

**Association des lutteurs
et gymnastes aux nationaux
du Jura bernois
(ALGNJB)**

STATUTS



Edition 2002



Association des lutteurs et gymnastes aux nationaux du Jura bernois

Statuts

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Art. 1. Nom - Siège - But | 2 |
| 1.1 NOM..... | 2 |
| 1.2 SIÈGE..... | 2 |
| 1.3 BUT..... | 2 |
| Art. 2. Affiliation | 2 |
| Art. 3. Constitution | 2 |
| Art. 4. Membres | 3 |
| 4.1 ADMISSION..... | 3 |
| 4.2 DÉMISSION..... | 3 |
| 4.3 EXCLUSION..... | 3 |
| 4.4 NOMINATION..... | 3 |
| 4.5 BARÈME DES POINTS | 4 |
| Art. 5. Organes | 4 |
| Art. 6. L'assemblée générale | 5 |
| 6.1 COMPOSITION..... | 5 |
| 6.2 CONVOCATION | 5 |
| 6.3 PROPOSITIONS | 5 |
| 6.4 COMPÉTENCES..... | 5 |
| 6.5 ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE | 6 |
| 6.6 VOTATIONS / DROIT DE VOTES | 6 |
| Art. 7. Le comité | 7 |
| 7.1 COMPOSITION DU COMITÉ | 7 |
| 7.2 ÉLECTION - DURÉE DU MANDAT | 7 |
| 7.3 REPRÉSENTATION DU COMITÉ..... | 7 |
| 7.4 DEVOIRS DU COMITÉ..... | 7 |
| 7.5 DROITS DU COMITÉ | 7 |
| 7.6 TÂCHES..... | 7 |
| Art. 8. Les vérificateurs des comptes | 8 |
| 8.1 COMPTES DE L'ALGNJB..... | 8 |
| 8.2 COMPTES DE LA FÊTE DE LUTTE DU JURA BERNOIS OU AUTRES MANIFESTATIONS..... | 8 |
| Art. 9. Les commissions | 8 |
| Art. 10. Finances | 8 |
| Art. 11. Cotisations | 9 |
| Art. 12. Organisation de la fête de lutte du Jura bernois | 9 |
| 12.1 GÉNÉRALITÉS / SURVEILLANCE..... | 9 |
| 12.2 ORGANISATION DE LA FÊTE | 9 |
| Art. 13. Archives | 9 |
| Art. 14. Révision des statuts | 10 |
| Art. 15. Dissolution ou fusion | 10 |
| Art. 16. Approbation / Entrée en vigueur | 10 |



Association des lutteurs et gymnastes aux nationaux du Jura bernois

Statuts

Art. 1. Nom - Siège - But

1.1 Nom

L'association des lutteurs et gymnastes aux nationaux du Jura bernois (ALGNJB) est une société au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (CCS)

1.2 Siège

L'ALGNJB a son siège au domicile du président

1.3 But

L'ALGNJB a pour but de conserver, d'encourager et de propager la lutte suisse dans le Jura bernois.

L'ALGNJB est politiquement et de confession neutre.

Art. 2. Affiliation

L'ALGNJB est membre de :

2.1.1 L'association cantonale bernoise de lutte suisse (BKSV = Bernisch-Kantonaler Schwingerverband), elle est soumise aux statuts, aux règlements, aux conventions et directives de cette dernière.

2.1.2 L'association de Gymnastique du Jura bernois (AGJB) comme représentante des gymnastes aux nationaux.

Art. 3. Constitution

L'ALGNJB se compose de :

3.1.1 des membres d'honneurs

3.1.2 des membres vétérans méritants

3.1.3 des membres vétérans

3.1.4 des clubs de lutte du Jura bernois



Association des lutteurs et gymnastes aux nationaux du Jura bernois

Statuts

Art. 4. Membres

4.1 Admission

- 4.1.1 Les personnes nommées membres d'honneur, membres vétérans ou membres vétérans méritants sont admises dans l'ALGNJB en tant que membre de l'association.
- 4.1.2 Les membres libres, actifs et garçons lutteurs, sont les représentants des clubs de lutte. Une liste de membres est mise à jour par les clubs chaque année 1 mois avant l'assemblée générale.
- 4.1.3 La qualité de membre est annulée par suite de décès, démission ou exclusion.

4.2 Démission

- 4.2.1 Les démissions doivent être adressées par écrit au comité 2 mois avant l'assemblée générale.
- 4.2.2 Les personnes démissionnaires n'ont plus aucun droit à l'avoir de la société.

4.3 Exclusion

- 4.3.1 La non-observation des statuts ou toute autre raison grave peuvent entraîner l'exclusion d'un membre.
- 4.3.2 Une exclusion peut être proposée par le comité ou par 10% des membres.
- 4.3.3 Une exclusion est prononcée par une assemblée ordinaire ou extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents par la méthode du bulletin secret.

4.4 Nomination

- 4.4.1 L'assemblée générale de l'ALGNJB peut nommer certaines personnes
 - membres d'honneur
 - membres vétérans méritants
 - membres vétérans.
- 4.4.2 Les propositions de nomination doivent parvenir par écrit au comité de l'ALGNJB pour le 1^{er} septembre de l'année en cours.
- 4.4.3 Le comité en charge peut, de son côté, faire des propositions lors de l'assemblée générale annuelle.
- 4.4.4 Les nominations en question seront conférées aux ayant droit :
 - a) sur la base de leurs activités en rapport avec la lutte au sein de l'ALGNJB;
 - b) au vu des charges que la personne proposée a assumées;
 - c) sur le total de points obtenus selon le barème;
 - d) si la personne jouit de ses droits civiques;
 - e) si elle est âgée de 40 ans au minimum pour devenir membre vétéran méritant
 - f) si elle est âgée de 40 ans au minimum pour devenir membre vétéran;
 - g) si elle est âgée de 50 ans au minimum pour devenir membre d'honneur.Ces honneurs ne pourront être décernés qu'aux conditions du présent article. Toutefois, le comité peut, dans des cas qu'il juge exceptionnels, faire des propositions sans tenir compte des conditions ci-dessus à l'assemblée générale qui statuera en dernier ressort.



Association des lutteurs et gymnastes aux nationaux du Jura bernois

Statuts

4.5 Barème des points

- 4.5.1 Le total des points à obtenir pour devenir :
- | | |
|----------------------------|--------------------|
| a) Membre vétérán | plus de 40 points |
| b) Membre vétérán méritant | plus de 75 points |
| c) Membre d'honneur | plus de 150 points |
- 4.5.2 Une liste nominative de points est en vigueur depuis 1989 mais les points ont été comptabilisés depuis 1978.
- 4.5.3 Cette liste est tenue à jour par un membre du comité, et chaque membre peut consulter sa feuille nominative lors de l'assemblée générale.
- 4.5.4 Le maximum est de 150 points, au-delà, les points ne seront plus comptabilisés.
- 4.5.5 Les membres du comité de l'ALGNJB reçoivent par année :
- | | |
|----------------|-------------|
| Président | : 15 points |
| Secrétaire | : 10 points |
| Caissier | : 10 points |
| Chef technique | : 10 points |
| Assesseurs | : 5 points |
- 4.5.6 Les membres du comité des clubs reçoivent par année :
- | | |
|------------|------------|
| Président | : 4 points |
| Secrétaire | : 2 points |
| Caissier | : 2 points |
- 4.5.7 Pour chaque fête de lutte selon les activités les membres reçoivent :
- | | |
|--|------------|
| Arbitre de la fête cantonale ou fête de montagne | : 3 points |
| Arbitre de la fête de lutte du Jura bernois | : 3 points |
| Participant au bureau de calcul | : 3 points |
| Participant au bureau de classement | : 3 points |
| Membre du comité de la fête de lutte du Jura bernois | : 5 points |
- 4.5.8 Pour chaque cours ou entraînements un moniteur reçoit : 2 points
mais maximum 6 points par année.
- 4.5.9 Pour chaque présence à l'assemblée générale un membre reçoit : 1 point
- 4.5.10 Les points des articles suivants sont comptabilisés depuis 2001.
- 4.5.11 Les délégués à l'assemblée fédérale de lutte suisse reçoivent : 2 points
- 4.5.12 Les délégués à l'assemblée cantonale de lutte suisse reçoivent : 2 points
- 4.5.13 Les 2 personnes, vérificateurs des comptes ou suppléant, qui effectuent le contrôle annuel reçoivent : 2 points

Art. 5. Organes

Les organes de l'ALGNJB sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs des comptes
- Les commissions



Association des lutteurs et gymnastes aux nationaux du Jura bernois

Statuts

Art. 6. L'assemblée générale

6.1 Composition

- 6.1.1 L'assemblée générale ordinaire est l'organe suprême de la société.
- 6.1.2 L'assemblée générale se compose :
 - des membres d'honneurs
 - des membres vétérans méritants
 - des membres vétérans
 - des membres des clubs de lutte du Jura bernois

6.2 Convocation

- 6.2.1 Elle est convoquée par le comité en règle générale au cours du dernier trimestre de chaque année.
- 6.2.2 Elle doit avoir lieu 6 semaines avant l'assemblée cantonale bernoise des délégués.
- 6.2.3 La convocation et l'ordre du jour doivent parvenir aux membres 15 jours avant l'assemblée générale.

6.3 Propositions

- 6.3.1 Les propositions devant être traitées à l'assemblée générale ordinaire doivent être adressées par écrit au comité 4 semaines avant l'assemblée générale.
- 6.3.2 Les propositions spontanées ne figurant pas à l'ordre du jour ne pourront être prises en considération que si les deux tiers des membres présents ayant droit de vote décident d'entrer en matière.

6.4 Compétences

L'assemblée générale a notamment les attributions suivantes

- 6.4.1 Approuver le procès-verbal de l'assemblée générale précédente.
- 6.4.2 Approuver le rapport annuel du président
- 6.4.3 Approuver le rapport annuel du chef technique
- 6.4.4 Approuver le rapport de la fête de lutte du Jura bernois avec présentation des comptes
- 6.4.5 Approuver les comptes de l'ALGNJB, avec décharge au caissier
- 6.4.6 Nommer
 - 1) le président de l'ALGNJB
 - 2) le comité de l'ALGNJB
 - 3) les 2 vérificateurs des comptes et un suppléant
- 6.4.7 Nommer des juges
 - 1) 2 juges pour la fête cantonale de lutte
 - 2) 14 juges pour la fête de lutte du Jura bernois
- 6.4.8 Nommer des délégués
 - 1) 3 délégués pour l'assemblée fédérale des délégués
 - 2) 12 délégués pour l'assemblée cantonale bernoise des délégués
- 6.4.9 Nommer les directeurs de cours
- 6.4.10 Attribuer la fête de lutte du Jura bernois
- 6.4.11 Accepter toute révision partielle ou totale des statuts
- 6.4.12 Approuver le programme d'activité proposé par le comité et les dépenses de la société.
- 6.4.13 Nommer
 - 1) les membres vétérans
 - 2) les membres vétérans méritants
 - 3) les membres d'honneur.
- 6.4.14 Fixer le lieu de la prochaine assemblée générale



Association des lutteurs et gymnastes aux nationaux du Jura bernois

Statuts

6.5 Assemblée extraordinaire

- 6.5.1 Le comité peut convoquer une assemblée extraordinaire ou si 10% des membres de l'ALGNJB le demandent
- 6.5.2 L'assemblée extraordinaire devra se dérouler dans les 2 mois suivant la demande.

6.6 Votations / Droit de votes

- 6.6.1 Les membres d'honneurs, membres vétérans méritants, membres vétérans, membres libres et membres actifs ont le droit de vote à l'assemblée générale.
- 6.6.2 Les garçons lutteurs n'ont qu'une voix consultative à l'assemblée générale.
- 6.6.3 Les votations s'effectuent à main levée, à moins que la moitié de l'assemblée ne décide de procéder au bulletin secret.
- 6.6.4 Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf pour les cas où une majorité différente est exigée dans les présents statuts. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité.
- 6.6.5 Lors de chaque votation, l'association doit tenir compte des statuts de l'association cantonale bernoise des lutteurs (BKSV)



Association des lutteurs et gymnastes aux nationaux du Jura bernois

Statuts

Art. 7. Le comité

7.1 Composition du comité

- 7.1.1 le comité est l'organe exécutif de l'ALGNJB
- 7.1.2 Le comité est composé de 7 membres, il peut être élargi suivant les besoins.
 - a) Président
 - b) Vice-président
 - c) Secrétaire
 - d) Caissier
 - e) Chef technique
 - f) 2 Assesseurs

7.2 Élection - Durée du mandat

- 7.2.1 Le comité est élu pour une durée de deux ans et rééligible par l'assemblée générale.
- 7.2.2 Le président est élu isolément.
- 7.2.3 Ces élections se font à la majorité des membres présents.

7.3 Représentation du comité

- 7.3.1 Un membre du comité doit être membre du comité cantonal.
- 7.3.2 Un membre du comité doit être membre du comité technique cantonal
- 7.3.3 Un membre du comité doit être membre du comité d'organisation de la fête de lutte du Jura bernois

7.4 Devoirs du comité

- 7.4.1 Le comité se réunit si le président le juge nécessaire ou sur demande de 3 de ses membres.
- 7.4.2 Les membres du comité sont tenus d'assister à toutes les séances du comité ou de s'excuser avec motif valable.

7.5 Droits du comité

- 7.5.1 Le comité est indemnisé.
- 7.5.2 La modification des indemnités doit être votée à l'assemblée générale.

7.6 Tâches

Le comité doit :

- 7.6.1 Représenter l'ALGNJB
- 7.6.2 Veiller à la stricte observation des statuts
- 7.6.3 Appliquer les décisions prises par l'assemblée générale
- 7.6.4 Veiller à la bonne marche de l'association
- 7.6.5 Décider des dépenses non budgétées selon un crédit libre de 2'000.--
- 7.6.6 Trouver des organisateurs pour la fête de lutte du Jura bernois et veiller à la bonne marche de celle-ci
- 7.6.7 Organiser des cours de lutte



Association des lutteurs et gymnastes aux nationaux du Jura bernois

Statuts

Art. 8. Les vérificateurs des comptes

8.1 Comptes de l'ALGNJB

- 8.1.1 Les vérificateurs des comptes, au nombre de deux plus un suppléant, contrôlent au nom de l'assemblée générale les comptes tenus par le caissier. Ils sont chargés d'examiner l'état et la forme des comptes annuels ainsi que l'état de la fortune et de présenter à l'assemblée générale un rapport écrit sur l'exactitude des comptes.
- 8.1.2 Les vérificateurs des comptes sont nommés pour deux ans et sont rééligibles. Leur fonction est incompatible avec celle de membre du comité.
- 8.1.3 Le comité peut, en cours de période comptable, vérifier les comptes auprès du caissier, cela indépendamment des vérificateurs des comptes.

8.2 Comptes de la fête de lutte du Jura bernois ou autres manifestations

- 8.2.1 Les comptes des fêtes et des manifestations sont contrôlés par deux membres du comité dont le caissier de l'ALGNJB

Art. 9. Les commissions

Les commissions sont nommées par le comité. Elles sont responsables de leurs tâches devant le comité. Les commissions peuvent être présidées par des non-membres du comité.

Art. 10. Finances

- 10.1.1 La fortune sociale de l'ALGNJB est seule garante des engagements pris par elle. La responsabilité financière personnelle des membres n'est pas mise en cause.
- 10.1.2 Les recettes de l'ALGNJB sont constituées par :
- des redevances des fêtes de lutte du Jura bernois (20% du bénéfice)
 - des redevances des fêtes de lutte cantonales lorsqu'elles ont lieu dans le Jura bernois (3% des entrées payantes)
 - des dons, legs et donations
 - de toutes les autres recettes
- 10.1.3 La caisse règle les dépenses suivantes :
- les frais administratifs
 - les indemnités du comité
 - les indemnités du chef technique
 - le repas de l'assemblée générale
 - les indemnités des délégués à l'assemblée fédérale des délégués de lutte suisse
 - les indemnités des délégués à l'assemblée cantonale des délégués de lutte suisse
 - les indemnités des délégués à l'assemblée cantonale des nationaux
 - les cotisations cantonales
 - un don pour la fête de lutte du Jura bernois
- 10.1.4 Le règlement des frais spéciaux fait l'objet de décisions du comité, respectivement de l'assemblée générale.



Association des lutteurs et gymnastes aux nationaux du Jura bernois

Statuts

Art. 11. Cotisations

- 11.1.1 L'ALGNJB doit s'acquitter des cotisations cantonales annuelles auprès de l'association cantonale des lutteurs (BKSV).
- 11.1.2 Les clubs de l'ALGNJB ne sont pas soumis à des cotisations.
- 11.1.3 Les membres de l'ALGNJB ne sont pas soumis à des cotisations.

Art. 12. Organisation de la fête de lutte du Jura bernois

12.1 Généralités / Surveillance

- 12.1.1 Il incombe au comité de veiller et d'œuvrer à ce que l'esprit et le caractère traditionnel des manifestations de la lutte suisse soient sauvegardés.
- 12.1.2 Le déroulement de toutes les compétitions de lutte suisse se conforme aux clauses du règlement technique de lutte suisse.
- 12.1.3 La fête de lutte du Jura bernois a lieu en règle générale tous les ans

12.2 Organisation de la fête

- 12.2.1 L'attribution de l'organisation de la fête de lutte est décidée lors de l'assemblée générale.
- 12.2.2 La date de la fête est fixée d'entente entre le comité de l'ALGNJB et le comité de la fête en tenant compte des autres fêtes de lutte du canton.
- 12.2.3 Les tâches et obligations incombant aux organisateurs de la fête de lutte du Jura bernois sont définies dans le cahier des charges et directives pour l'organisation de la fête de lutte du Jura bernois.
- 12.2.4 Le nombre de participants de chaque association est réglementé par l'association cantonale bernoise des lutteurs.
- 12.2.5 Une autorisation pour inviter des lutteurs qui ne font pas partie de l'association cantonale bernoise doit être adressée au chef technique cantonal avant l'assemblée cantonale des délégués.
- 12.2.6 Les organisateurs sont tenus de verser à l'ALGNJB les redevances définies dans le cahier des charges et directives pour l'organisation de la fête de lutte du Jura bernois.

Art. 13. Archives

L'ALGNJB entretient des archives pour conserver les documents importants. La tenue des archives incombe à un archiviste désigné par le comité.



Association des lutteurs et gymnastes aux nationaux du Jura bernois

Statuts

Art. 14. Révision des statuts

- 14.1.1 Toute modification d'un ou plusieurs articles est de la compétence de l'assemblée générale et à la majorité des deux tiers.
- 14.1.2 Les propositions de modification doivent être remises au comité 3 mois avant l'assemblée générale
- 14.1.3 Toute modification des statuts doit être approuvée par l'assemblée cantonale des délégués

Art. 15. Dissolution ou fusion

- 15.1.1 L'ALGNJB peut, tout en sauvegardant son indépendance intégrale, adhérer à des associations aux buts et objectifs concordants. Des décisions à cet effet sont prises par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers.
- 15.1.2 Une dissolution éventuelle de l'association ne peut se faire que par décision de l'assemblée cantonale des délégués.

Art. 16. Approbation / Entrée en vigueur

Ces statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 25 novembre 2001 à Péry.
Ces statuts ont été approuvés par l'assemblée cantonale des délégués du 13 janvier 2002 à Hasliberg.

Ils entrent en vigueur immédiatement.

Association des lutteurs et gymnastes aux nationaux du Jura bernois

Le président :
Ernest Krähenbühl

La secrétaire :
Katja Sulliger

Association cantonale bernoise de lutte

Le président :
Hansueli Streit

Le secrétaire :
Urs Lanz